

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 novembre 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-13-2-13

**Service consulté**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE  
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'UNE FORMATION INNOVANTE DANS LE  
DOMAINE DU DESIGN.**

Résumé : *Il est proposé au titre du présent rapport d'allouer à la Chambre de Commerce Sud Alsace Mulhouse une subvention de 40000€ en 2010 afin de soutenir le développement d'une formation innovante dans le domaine du design et d'approuver la convention liée à ce projet.*

Dans le cadre de la promotion des activités aéronautiques du département, le Conseil Général a adhéré à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques dans la zone des Trois Frontières et le Sud Alsace (APRA). Cette association compte notamment parmi ses membres actifs la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM), l'Université de Haute-Alsace (UHA), le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) et le Département du Haut-Rhin.

Ce partenariat a conduit à un rapprochement avec le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » et l'une des plus prestigieuses écoles de design au monde DOMUS ACADEMY implantée à MILAN dans le but de proposer à l'Université de Haute-Alsace une formation innovante de niveau Master dans le domaine du design intérieur de véhicules et de tous moyens de transports.

Cette formation de pointe, alliant design et recherche, va être dispensée à compter de la rentrée 2010 à l'UHA au titre de la formation continue sur une année de niveau Master 2 puis à compter de la rentrée 2011 dans le cadre d'une formation initiale sur deux ans de niveau Master 1 et 2.

Le programme pédagogique, inspiré de celui de l'école DOMUS ACADEMY, est essentiellement basé sur la pratique. Des ateliers, dont la thématique émanera directement des attentes et des besoins des industriels du secteur des transports, ponctueront l'année universitaire. Les cours seront dispensés par des chercheurs à la

pointe dans ce domaine et des personnalités internationalement reconnues par le monde du design. Un label sera délivré par DOMUS ACADEMY.

La localisation en Sud Alsace de cette formation de haut niveau répond aux besoins exprimés par les entreprises : constructeur automobile (PSA Peugeot Citroën) et sous-traitants de la filière automobile, entreprises spécialisées dans la maintenance et l'aménagement d'aéronefs (Jet Aviation, AMAC Aérospace).

Directement associée à des projets industriels, cette formation bénéficiera de la recherche de pointe déjà présente à l'UHA dans les secteurs de l'automobile, du textile, de l'ergonomie, des matériaux, de la sociologie et du marketing.

Dans sa phase de démarrage, ce projet qui est un élément transversal au sein des différentes composantes de l'UHA sera localisé comme suit :

- Bâtiment historique de la Fonderie -> enseignements relatifs au design,
- Ateliers de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) et de l'environnement « Ingénieurs » -> réalisation des prototypes,
- Maison de l'Entreprise et de l'Innovation -> échanges entre designers et chercheurs,
- Faculté des Lettres -> enseignements sur l'histoire du design.

A terme, cette école devra bénéficier d'un hébergement capable d'offrir des espaces de formation et de prototypage, des lieux de présentations des travaux et de démonstrations techniques pour les entreprises, des laboratoires dédiés à des commandes industrielles et des locaux permettant de soutenir des starts-up issues de la valorisation de la recherche appliquée.

L'APRA a désigné la CCISAM maître d'ouvrage de l'opération qui sera co-financée dans sa phase de lancement par la Région Alsace, la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM).

Les dépenses de fonctionnement liées à ce projet ont été estimées à 495 000€ pour la première année puis à 585 000€ en moyenne par an.

Dans la phase de lancement, la Région Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse vont chacun participer à cette opération à hauteur de 85 K€.

Le Département est également sollicité pour apporter une contribution identique, soit 85 K€ qui pourraient être répartis comme suit :

- 40 000 € au titre de 2010
- 45 000 € au titre de 2012

Compte tenu des inscriptions budgétaires, un crédit de 40 000 € pourrait être accordé en 2010. Pour 2012, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, un rapport sera proposé à la Commission Permanente en vue du vote de la subvention qui fera alors l'objet d'un avenant à la convention qui vous est proposée lors de la présente séance.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) une subvention de 40 000 € pour faciliter le démarrage du projet lié au développement d'une formation innovante dans le domaine du design,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F 724 Chapitre 65 Fonction 90 Nature 65738 du budget départemental,
- d'approuver la convention afférente avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- de prendre acte que la participation complémentaire prévue sera soumise à votre approbation en 2012 et fera l'objet d'un avenant à la convention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CCISAM  
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE FORMATION INNOVANTE  
DANS LE DOMAINE DU DESIGN**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général

Vu la demande de subvention en date du 5 octobre 2010

**Entre,**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

**Et**

La Chambre de Commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre de la promotion des activités aéronautiques du département, le Conseil Général a adhéré à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques dans la zone des Trois Frontières et le Sud Alsace (APRA). Cette association créée en avril 2009 compte notamment parmi ses membres actifs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) et l'Université de Haute-Alsace (UHA).

Ce partenariat a conduit à un rapprochement avec le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » et l'une des plus prestigieuses écoles de design au monde DOMUS ACADEMY implantée à MILAN dans le but de proposer à l'Université de Haute-Alsace une formation innovante de niveau Master dans le domaine du design intérieur de véhicules et de tous moyens de transports.

La localisation en Sud Alsace de cette formation de haut niveau répond aux besoins exprimés par les entreprises : constructeur automobile (PSA Peugeot Citroën) et sous-traitants de la filière automobile, entreprises spécialisées dans la maintenance et l'aménagement d'aéronefs (Jet Aviation, AMAC Aérospace).

Directement associée à des projets industriels, cette formation bénéficiera de la recherche de pointe déjà présente à l'UHA dans les secteurs de l'automobile, du textile, de l'ergonomie, des matériaux, de la sociologie et du marketing.

L'APRA a désigné la CCISAM maître d'ouvrage de ce projet pour lequel le Département du Haut-Rhin est partenaire financier.

En 2010, la participation départementale s'élève à 40 000 €.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin à la CCISAM pour favoriser le développement d'une formation innovante dans le domaine du design.

Cette formation sera dispensée, à compter de la rentrée 2010 à l'UHA, au titre de la formation continue sur une année de niveau Master 2 puis à compter de la rentrée 2011 dans le cadre d'une formation initiale sur deux ans de niveau Master 1 et 2. Elle bénéficiera d'un label délivré par DOMUS ACADEMY.

Dans ce cadre, un partenariat est établi pour les années 2010 et 2012 entre le Département et la CCISAM, maître d'ouvrage de l'opération.

## **OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subventions de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 40 000 € à la CCISAM au titre de 2010 afin de soutenir le développement d'une formation innovante dans le domaine du design.

Pour 2012, le Département déterminera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2012 dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2010, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la présente convention,
- le solde au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation de l'opération et d'un bilan faisant état des résultats obtenus (nombre d'étudiants, partenariats avec les entreprises...)
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 724 Chapitre 65 Fonction 90 Nature 65738 du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale - Code Banque 30003: Code Guichet : 02420  
N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **OBLIGATIONS DE LA CCISAM**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes et comité de pilotage**

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département annuellement ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux versements des subventions et au moins jusqu'au 31 décembre 2013.

La durée de validité de l'aide est de un an pour chacune des subventions.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'abandon du projet ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

### **ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Le Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LAVIELLE

Charles BUTTNER